



Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Les capitaux collectés de LAFFITTE PIERRE ont augmenté de 3% au cours du 1^{er} trimestre 2018, représentant un montant net de souscriptions de 21,4 M€.

Au 31 mars 2018, LAFFITTE PIERRE dispose d'un solde à investir de 9,2 M€. Si aucune acquisition n'a été réalisée durant ce même trimestre, la société de gestion reste mobilisée pour identifier et acquérir les actifs immobiliers nécessaires pour le déploiement cohérent des capitaux collectés, en accord avec la stratégie d'investissement.

Parallèlement, votre SCPI a procédé à l'arbitrage de deux actifs de bureaux arrivés à maturité. Ces derniers, situés à Nantes et acquis en 1988 et 1989, ont été cédés pour un montant global de 0,5 M€.

Le revenu brut courant distribué au titre du 1^{er} trimestre 2018 a été fixé à 3,51 € par part. Avec un objectif de distribution annuelle 2018 fixé à 16,54 € par part, le taux de distribution prévisionnel 2018 de LAFFITTE PIERRE s'établit, à prix de souscription inchangé, à 3,8%, toujours appréciable dans l'environnement de taux actuel.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



Conjoncture immobilière

Les volumes investis en immobilier d'entreprise en France au 1^{er} trimestre 2018 se sont contractés de 11% avec 3,3 Mds€ investis contre 3,7 Mds€ au 1^{er} trimestre 2017. Toutefois, le marché de l'investissement devrait gagner en dynamisme au cours des prochains trimestres et les volumes d'investissement 2018 devraient avoisiner ceux de 2017.

Le bureau reste le type d'actif majoritaire avec 85% du volume total d'investissement. Les taux de rendement « prime » se stabilisent à des niveaux historiquement bas (QCA de Paris : 3% à 4,25% ; La Défense : 5% à 5,65%).

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisées en Île-de-France au 1^{er} trimestre 2018 sont en hausse de 13% par rapport à la même période en 2017. Le nombre de transactions a également progressé de 17% sur un an, mais elles sont concentrées sur Paris QCA et le Centre Ouest parisien. À Paris, les valeurs locatives ont continué à progresser pour atteindre de nouveaux sommets dans certains quartiers.

Quant au commerce, il enregistre 227 M€ investis, en recul de 56% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Paris concentre la majorité des ouvertures avec le pôle de la rive droite qui continue d'attirer une majeure partie de la clientèle internationale. Lyon et Marseille ont regroupé la moitié des ouvertures de la province, Lyon s'affirmant comme le premier marché de province. Les valeurs locatives continuent de se stabiliser pour les actifs de centre-ville.

SCPI DIVERSIFIÉE À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE TRIMESTRE

25 JUIN 2018

→ L'assemblée générale annuelle se tiendra le 25 juin 2018 à 10H00 au siège de votre société. Outre l'approbation des comptes de l'année 2017, vous aurez aussi à vous prononcer, dans le cadre d'une assemblée extraordinaire, sur les évolutions suivantes : réduction du nombre maximum des membres du Conseil de Surveillance de 17 à 15, modification des ratios de détention d'actifs immobiliers indirects (parts de SCI), passant de 17% à 100% pour les parts de SCI contrôlées et de 3% à 5% pour les SCI non contrôlées. Vous trouverez dans le rapport annuel de l'exercice 2017 qui vous sera envoyé début juin les rapports de votre Conseil de surveillance et de AEW Ciloger sur ces sujets. Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint à la convocation adressée fin mai à chacun des associés.

Société de gestion



L'essentiel au 31/03/2018

9 478 associés
1 917 161 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION : 430,00 €

VALEUR DE RÉALISATION 2017
703 807 006 € (376,90 €/part)
(sous réserve d'approbation par l'assemblée générale)

CAPITALISATION
824 379 230 € au prix de souscription

DISTRIBUTION BRUTE PRÉVISIONNELLE 2018
16,54 €

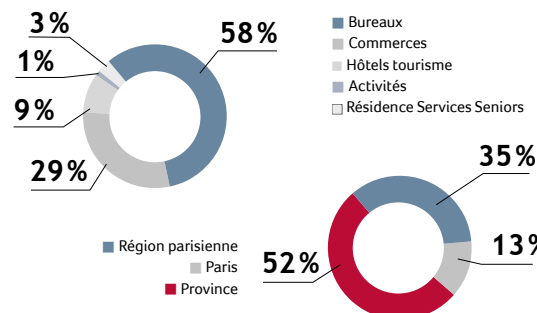
TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (DVM) PRÉVISIONNEL 2018
3,85 %

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
84,97 % (trimestriel)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : **83 %**

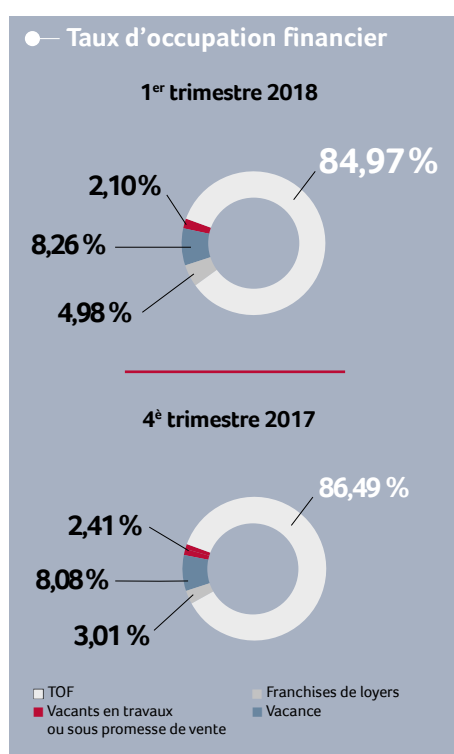
Actifs immobiliers détenus indirectement : **17 %**



Évolution du capital

	4 ^e trimestre 2017	1 ^{er} trimestre 2018
Nombre d'associés	8 561	9 478
Nombre de parts	1 867 370	1 917 161
Émission de parts nouvelles au cours du trimestre	101 138	90 651
Souscriptions compensées par des retraits	9 252	40 860
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	0	0
Capital social en euros	429 495 100 €	440 947 030 €
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	659 638 930 €	681 049 060 €

Évolution du patrimoine



● Arbitrages

- Nantes (44) – Le Chêne Le Bois Briand – 8, rue de la Garde: 727 m² de bureaux acquis en 1988. Prix de cession **0,3 M€** (12/02/2018)
- Nantes (44) – Le Delta 3bis, rue d'Athènes: 784 m² de bureaux acquis en 1989. Prix de cession **0,2 M€** (12/02/2018)

● Investissements- Néant

● Taux d'occupation physique

89,04%

Surface totale du patrimoine : 194 579 m²
Surfaces vacantes : 19 783 m²

● Mouvements locatifs

◆ Locations : 3 607 m²

Colomiers (31):	2700 m ²	Lyon (69):	119 m ²
Nancy (54):	5 m ²	Saint-Priest (69):	130 m ²
Nancy (54):	75 m ²	Saint-Priest (69):	122 m ²
Lyon (69):	256 m ²	Jouy-en-Josas (78):	200 m ²

◆ Libérations : 4 405 m²

Toulouse (31):	115 m ²	Lyon (69):	119 m ²
Colomiers (31):	1709 m ²	Lyon (69):	121 m ²
Colomiers (31):	991 m ²	Jouy-en-Josas (78):	214 m ²
Nancy (54):	26 m ²	Noisy-le-Grand (93):	228 m ²
Lille (59):	231 m ²	Suresnes (92):	30 m ²
Lyon (69):	135 m ²	Villejuif (94):	486 m ²

Par ailleurs, deux baux, totalisant 796 m² sur trois sites, ont été renouvelés ou renégociés.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de

marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/03/2018 s'établit à 0,16 % contre 1,83 % au 31/12/2017.

Revenus distribués

	1 ^{er} trimestre 2018
Acompte mis en paiement le	25/04/2018
Acompte par part	3,51 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾	3,51 €
Acompte après prélèvements sociaux ⁽¹⁾ et à la source ⁽²⁾ sur les revenus financiers	3,51 €

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} janvier 2018 (souscription effectuée avant le 1^{er} septembre 2017), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin juillet 2018.

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.



Indicateurs de performances

● Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

TRI 5 ans (2012-2017)	3,71 %
TRI 10 ans (2007-2017)	6,56 %
TRI 15 ans (2002-2017)	9,19 %

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, le prix d'exécution constaté au terme de la période.

● Variation du prix acquéreur moyen

Prix acquéreur moyen de la part 2017	430,00 €
Prix acquéreur moyen de la part 2018 (janvier à mars.)	430,00 €
Variation du prix acquéreur moyen	0,00 %

Le prix acquéreur moyen d'une année correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (frais inclus) constatés au titre de l'année sur le marché primaire, et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

● Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

DVM 2017	4,06 %
DVM 2018 (prévision)	3,85 %

Le taux DVM se détermine pour une année *n* par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux versée au titre de l'année *n* (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année *n*.



Conditions de souscription et de retrait des parts

● Conditions de souscription

Prix de la part

Valeur nominale	230,00 €
Prime d'émission	200,00 €
Prix de souscription	430,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW Ciloger, ou sont reçues directement par AEW Ciloger. À partir du 1^{er} février 2018, tout nouvel associé doit souscrire au minimum dix parts. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. **Les parts souscrites à partir du 1^{er} février 2018 portent jouissance à compter du premier jour du sixième mois qui suit celui de la souscription.**

● Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. L'associé se retirant perçoit la somme de 387,34 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW Ciloger. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part à partir de la date de retrait effectif.



Cessions directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de AEW Ciloger («marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier fixé à 108 € TTI au 1^{er} janvier 2018, quel que soit le nombre de parts cédées.

Aucune cession de parts de gré à gré n'a été enregistrée au cours du 1^{er} trimestre 2018.



Fiscalité

— Déclaration des revenus 2017

AEW Ciloger vous a adressé mi-avril 2018 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI, vous pouvez contacter AEW Ciloger au 01.78.40.33.03 (ou par courrier électronique infoscpie@eu.aew.com) ou votre gestionnaire SCPI habituel.

— L'impôt sur la fortune immobilière (IFI),

L'IFI qui cible le seul patrimoine immobilier, a été substitué à l'impôt sur la Fortune (ISF). Ce nouvel impôt entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'ISF est supprimé.

La définition des redevables, le fait générateur (1^{er} janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Le principal changement se situe dans l'assiette de l'impôt, qui couvre l'ensemble des immeubles détenus par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), toujours à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

Si vous êtes concerné par l'IFI, que vous soyez résident ou non résident fiscal français, la valorisation préconisée pour compléter votre déclaration fiscale est de **343,86 € par part**.



AEW Ciloger et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI LAFFITTE PIERRE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives à la SCPI LAFFITTE PIERRE publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

LAFFITTE PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 440 947 030 euros
SCPI à capital variable

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°17-23 en date du 23/06/2017.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.
Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8
Service clients : 01 78 40 33 03 – infoscpie@eu.aew.com – www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet : www.aewciloger.com

